



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 063-200071199-20200224-CCPL_2020_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 14 février 2020
Date d'affichage : 14 février 2020

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT,

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-33 : **PLUi - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

M. le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le débat s'est tenu en conseil communautaire le 24 septembre 2019, puis dans les 25 conseils municipaux entre le 24 octobre 2019 et le 3 février 2020. La teneur de ces débats est compilée dans un document annexé à la présente délibération.

Les débats se sont principalement portés sur les points suivants :

- Equipements et services publics : impuissance des collectivités face au désengagement de l'Etat, question de la pertinence d'un équipement tel qu'une piscine étant donnée l'offre alentours
- Surfaces constructibles : importance de combler les dents creuses en priorité ; si le taux de croissance de 1 % par an semble satisfaire les assemblées, le seuil de 1000 m² de surface constructible fait débat au sein de certaines communes (quelle marge de manœuvre ?)
- Réduction des terrains constructibles : les communes ayant fait un effort conséquent lors d'un récent PLU souhaitent que l'effort se portent principalement sur les autres communes dans le cadre du présent PLUiH
- Mobilité : maintenir et renforcer la liaison TER existante ; ne pas être utopique en souhaitant développer les mobilités douces dans les villages les plus ruraux du territoire ; se rapprocher d'initiatives existantes (covoit'ici), aide aux financements des aires de covoiturage
- Agriculture : maintien de l'activité agricole ; prévoir l'implantation de zones agricoles constructibles permettant aux exploitants de développer des projets
- Environnement – cadre de vie : importance de maintenir des coupures vertes entre les villages voire au sein des villages ; le PADD n'évoque pas, à tort, la question de l'installation de stockage des déchets inertes
- Energies renouvelables : conflit entre l'intérêt et les contraintes ; aides aux travaux énergétiques
- Règlement : prendre attache auprès des services de l'architecte des bâtiments de France
- Centres-bourgs : regrouper les commerces

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

La présente délibération prend acte et synthétise les débats tenus au sein des conseils municipaux. Elle sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire durant un mois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/03/2020
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

